



## Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 31 janvier 2023 à 20h30

Le 31 janvier 2023, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 26 janvier 2023, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

**Présents : 17 :** ARMAND Caroline – ARNOUX Jacques – BERNARD Robert – BOIS Patrick – BOUGON Jean-Louis – BOURDON Gerald – CAMBERLIN François – DINEZ Bernard – FAVRE Désiré – FELISIAK Éric – GRAND Nadine – GRAVIER Fabien – LEPIGRE Philippe – ROUARD Magali – SABATIER Corinne – UZEL Blandine – VILLAIN Isabelle

**Absents excusés ayant donné procuration : 4 :** CHARVOZ Sophie à BOUGON Jean-Louis – DE SIMONE Olivier à ARNOUX Jacques – FURBEYRE Nathalie à BOIS Patrick – MENARD Jacqueline à LEPIGRE Philippe.

**Absents, excusés : 2 :** FINAS Christian – GAGNIERE Sophie

**M. le Maire ouvre la séance à 20h45.**

### **1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité *Monsieur Désiré FAVRE, secrétaire de séance.*

### **2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2022**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2022.

Personne ne formulant de remarque, le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité et sera donc prochainement diffusé.

### **3 – COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les ventes suivantes :	
Bramans – Parcelles H 896, H 90 et H 899 – Lotissement La Rognosa – Lot n°1	
Sollières – Parcelles ZR 101 <i>et alii.</i> – ZA les Favières – Terrain à bâtir	
Lanslebourg – Parcelles S 743 et S 744 – Résidence Flambeau – Appartement + cave + garages	
Lanslevillard – Parcelles B 1240 et B 1420 – 28 Rue Plaine – Local professionnel	
Lanslebourg – Parcelles H 1582 <i>et alii.</i> – Chemin des Crueux – Appartement + casier à ski	
Lanslebourg – Parcelles H 1644 et H 1651 – Chemin des Crueux – Terrain à bâtir	
Sollières – Parcelles ZS 23 – Sollières Envers – Terrain à bâtir	
Bramans – Parcelle G 682 – Lieudit « Pré Cafel » - Maison d'habitation	
Lanslebourg – Parcelles S 508 et S 509 – Les Alpagnes de Val-Cenis – Appartement + garage	
Regroupement des conventions Plan d'eau Sollières - Sensations Vanoise	Signature d'une convention en remplacement des deux existantes qui se chevauchaient. Durée 10 ans - Loyer 2 800 €/an.

<p>Tarif et conventions de tournage - Lizland Films – LLB – LLV</p>	<p>Signature d'une convention pour la mise à disposition de matériels et de biens pour le tournage du téléfilm « Noir Comme Neige 2 » avec institution d'une redevance de 150 € pour Lanslebourg et 250 € pour Lanslevillard.</p>
<p>Demande de subvention - DSIL - Gymnase de Lanslevillard</p>	<p>Une demande de subvention, la plus élevée possible, a été adressée à l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le projet de requalification de la salle polyvalente de Lanslevillard en gymnase. Pour mémoire, le projet est actuellement estimé par le maître d'œuvre (Atelier MARCHAND) à 1 877 000 € HT.</p>
<p>Tarifs et convention de tournage Lizland Films BRM</p>	<p>Signature d'une convention pour la mise à disposition de matériels et main d'œuvre pour le tournage du téléfilm « Noir Comme Neige 2 » avec institution de tarifs horaires : motoneige 90 € - motoneige + chauffeur 128 € - engin de damage + chauffeur 212 € - personnel communal 40 €.</p>
<p>Dépôt d'une DP - Gymnase de Lanslevillard</p>	<p>Le projet de requalification de la salle polyvalente de Lanslevillard en gymnase passe par quelques modifications du bâtiment existant, notamment au niveau de ses façades avec la mise en place d'une isolation adaptée et l'ouverture de baies afin d'apporter davantage de lumière naturelle au futur équipement. Dans ce cadre, une déclaration préalable de travaux a été déposée auprès du service instructeur.</p>
<p>Demande de subvention - FDEC - Chaufferie bois du camping de Lanslevillard</p>	<p>La chaufferie actuelle du camping-caravaneige de Lanslevillard qui permet le chauffage des parties communes ainsi que la production d'eau chaude sanitaire est aujourd'hui défectueuse. Un diagnostic de l'installation a été réalisé par un bureau d'études spécialisé qui a préconisé de construire une nouvelle chaufferie et de mettre en place une nouvelle installation alimentée par du bois énergie (granulés). Dans ce cadre, une demande de subvention, la plus élevée possible a été adressée au Département de la Savoie au titre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes. Pour mémoire, le montant du projet est estimé à 199 801 € HT.</p>
<p>Souscription ligne de trésorerie Régie Assainissement</p>	<p>Souscription d'une ligne de trésorerie maximum de 500 000 € sur le budget Assainissement. Montant : 500 000 € - Durée : 12 mois - Index de référence : EURIBOR 3 MOIS (variation mensuelle) flooré à 0 - Taux d'intérêt annuel variable : index de référence + 1.40% l'an - Périodicité de facturation des intérêts : Trimestrielle - Commission d'engagement : 1000 euros (0.20% du capital emprunté) - Frais de dossier : 500 euros</p>
<p>Bail logement Parrachée Groupe Scolaire MDE saison 2023</p>	<p>Signature d'un bail d'habitation du 12 décembre 2022 au 15 avril 2023 entre la commune de Val-Cenis et la Maison des Enfants de Val Cenis Vanoise pour l'appartement Parrachée situé dans le groupe scolaire de Lanslebourg moyennant un loyer mensuel de 590 € hors charges.</p>
<p>Marché de travaux - Attribution - Façades de l'église et du presbytère de Bramans</p>	<p>Après la rénovation du clocher qui passera par la réfection complète du beffroi et la mise en place d'un système de carillon, la commune projette de rénover l'ensemble de l'îlot formé par l'église et le presbytère de Bramans. Dans ce cadre, une consultation pour un marché de travaux a été organisée et, suite à l'analyse des offres réalisée par la maîtrise d'œuvre, le marché a été attribué à l'entreprise JACQUET pour un montant de 149 436,80 € HT.</p>

## **4 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **4.1. Suppression d'un poste d'adjoint**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la démission de Monsieur Christian FINAS de sa fonction de 2<sup>ème</sup> adjoint a été acceptée par le Préfet le 13 décembre dernier, ce qui annule toutes les délégations consenties par le Maire à cette fonction.

Pour mémoire, l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, dispose que « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal* », soit 6 pour la commune de Val-Cenis. D'autre part, il est rappelé que des règles de parité doivent être respectées dans la répartition des postes d'adjoints. En cas de nombre impair d'adjoints, l'écart entre les femmes et les hommes ne doit pas être supérieur à 1.

À noter également que le premier alinéa de l'article L. 2122-7-2 du CGCT dispose que « *Dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe* ». Cela implique que, en cas de vacance d'un poste d'adjoint, l'élu est remplacé par un conseiller municipal de même sexe de manière à maintenir la parité parmi les adjoints.

Toutefois, il existe aussi une alternative avec la possibilité, pour le Maire, d'accorder des délégations à un membre du Conseil municipal, en faisant alors un conseiller municipal délégué. Ces délégations peuvent être accordées, sans limitation de nombre, mais sous réserve toutefois que tous les adjoints en poste disposent d'une délégation.

Après discussion au sein de la municipalité et compte tenu des obligations réglementaires précitées ainsi que des modalités d'organisation au sein de la commune de Val-Cenis, Monsieur le Maire propose de supprimer un poste d'adjoint et de créer un poste de conseiller délégué. En conséquence, la liste des adjoints serait composée ainsi :

- 1<sup>ère</sup> adjointe : Madame Jacqueline MENARD
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Eric FELISIAK
- 3<sup>ème</sup> adjointe : Madame Natalie FURBEYRE
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Philippe LEPIGRE
- 5<sup>ème</sup> adjointe : Madame Sophie CHARVOZ

Madame Caroline ARMAND s'interroge en voyant que Madame Jacqueline MENARD est adjointe alors qu'elle est par ailleurs Maire déléguée de Lanslevillard.

Monsieur le Maire lui indique que ces deux fonctions peuvent parfaitement être cumulées mais précise toutefois que les indemnités correspondantes ne sont pas cumulées pour autant. Ainsi, Jacqueline MENARD perçoit seulement une indemnité du fait de sa fonction de Maire déléguée.

Monsieur Fabien GRAVIER précise que ce mode d'organisation a été choisi afin de permettre à chaque Maire délégué d'avoir, dans sa commune déléguée, une personne pour le seconder. Or, la conseillère municipale appelée à remplacer Monsieur Christian FINAS sur le secteur de Termignon étant Madame Nadine GRAND, il était impossible de la nommer adjointe du fait des règles de parité exposées ci-dessus. Par conséquent, la municipalité a fait le choix de faire appel à cette fonction de conseiller municipal délégué.

Madame Caroline ARMAND demande ce qu'il en est des autres mandats de Monsieur Christian FINAS.

Monsieur le Maire indique que ce dernier a simplement démissionné de ses fonctions d'adjoint et de Vice-président de la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise. Il reste donc conseiller municipal et conseiller communautaire.

Madame Caroline ARMAND indique qu'elle s'abstiendra sur ce vote car elle trouve dommage que, pour intégrer une femme à la municipalité, il faille qu'elle ait un poste de conseillère déléguée, rang inférieur à celui d'un adjoint.

Monsieur le Maire rappelle que, compte tenu de tout ce qui a été expliqué précédemment, il n'y a pas d'autre possibilité. Pour lui, il aurait été plus simple d'avoir une nouvelle adjointe sans faire appel à ce mécanisme mais ce sont ici les règles de la parité qui y font obstacle.

Un débat s'engage, au sein du Conseil municipal, sur la question de la parité.

Monsieur Fabien GRAVIER explique que, lors de la constitution de la liste, au moment des élections, il a fait appel à de nombreuses femmes de sa commune déléguée, en vain.

Madame Magali ROUARD indique que, si les femmes ne se sentent pas toujours à l'aise pour participer à la vie politique, c'est en réalité car elles ont souvent du mal à s'y faire une vraie place, dans un monde politique qui, même au niveau local, reste très « machiste ».

Monsieur le Maire déplore le côté « obligatoire » des règles de parité qui imposent une rigoureuse égalité entre le nombre d'hommes et de femmes. Pour lui, il pourrait très bien y avoir plus de femmes ou plus d'hommes, du moment que les individus apportent des compétences et s'investissent.

Madame Magali ROUARD ajoute que, si ces règles existent, elles ne sont pas forcément dénuées de sens et sont là pour une bonne raison.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Caroline ARMAND) :**

- × DÉCIDE de supprimer le poste de 2<sup>ème</sup> adjoint ;
- × FIXE à 5 le nombre d'adjoint de la commune de Val-Cenis ;
- × ACTUALISE le tableau du Conseil municipal en conséquence.

#### 4.2. Création d'un poste de conseiller délégué

Dans le prolongement de la délibération précédente, Monsieur le Maire explique qu'il convient de créer un poste de conseiller délégué. Pour mémoire, c'est le Maire qui, par arrêté, désigne le membre du Conseil municipal appelé à occuper cette fonction. Dans le cas présent, Monsieur le Maire indique que Madame Nadine GRAND remplira cette fonction.

Monsieur François CAMBERLIN prend la parole : « *Nous aurions souhaité être sollicités à l'occasion de cette désignation. Robert BERNARD s'investit beaucoup pour la commune et nous pensons qu'il avait toute sa place, il connaît la population du premier plateau et l'agriculture* ».

Monsieur le Maire reconnaît et salue l'investissement de Robert BERNARD, mais rappelle que le mode d'organisation souhaité est que chaque commune déléguée dispose d'un Maire délégué ainsi que d'un adjoint et/ou d'un conseiller délégué pour le suppléer. Ainsi, la possibilité de faire de Monsieur Robert BERNARD un adjoint ou un conseiller délégué n'aurait pas permis de répondre à cette logique, sans compter que, au sein du Conseil municipal, la commune déléguée de Lanslevillard est déjà bien représentée puisque, sur les 23 membres qui le composent, 8 sont issus de cette commune déléguée, soit plus d'1/3 du Conseil.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (1 contre : François CAMBERLIN ; 3 abstention : Caroline ARMAND, Robert BERNARD et Nadine GRAND) :**

- × CRÉE un poste de conseiller délégué.

#### 4.3. Indemnité de fonction des élus

Monsieur le Maire indique que, suite à la création d'un poste de conseiller délégué, il y a lieu de délibérer sur l'indemnité qui lui sera allouée. Pour mémoire, en application des articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité fixée par le Conseil municipal dans la limite du maximum des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints. Dans le cas de la commune de Val-Cenis, l'enveloppe maximale n'étant pas atteinte, il est possible d'accorder une indemnité pour le poste de conseiller délégué créé ci-dessus. Monsieur le Maire propose de répartir les indemnités comme suit :

Fonction	Taux maximal autorisé			Taux votés le 31/01/2023	
Indemnité du maire	51,6 %	1	51,60%	42,00%	42,00%
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	19,8%	4	79,20%	16,00%	64,00%
Indemnités des maires délégués – 500 habitants	25,5%	4	102,00%	22,50%	90,00%
Indemnité maire délégué 500 à 999 habitants - LLB	40,3%	1	40,30%	22,50%	22,50%
Indemnité conseiller délégué		1		16,00%	16,00%
<b>TOTAL de l'enveloppe globale autorisée</b>			<b>273,10%</b>		<b>234,50%</b>
<b>Synthèse des indemnités proposées au vote</b>					
Indemnité perçue par le Maire	1 690,72 €	1	1 690,72 €		
Indemnité perçue par un adjoint	644,08 €	4	2 576,34 €		
Indemnité perçue par un maire délégué	905,74 €	5	4 528,72 €		
Indemnité perçue par un conseiller délégué	644,08 €	1	644,08 €		
					<b>9 439,87 €</b>
			<b>Indemnités votées</b>	<b>9 439,87 €</b>	
			<b>Enveloppe maximum</b>	<b>10 993,72 €</b>	

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Nadine GRAND) :**

- × **FIXE** le montant de l'enveloppe globale indemnitaire à 234,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable ;
- × **FIXE** le montant des indemnités du Maire, des Maires délégués, des adjoints et du conseiller délégué tel qu'exposé dans le tableau ci-dessus ;
- × **PRÉCISE** que le montant des indemnités allouées est inscrit à l'article 6531 du budget de la commune ;
- × **PRÉCISE** que ces indemnités seront versées, pour le conseiller délégué, à compter de la notification de l'arrêté de délégation dont il fera l'objet ;
- × **PRÉCISE** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice.

#### **4.4. Dérogation au repos dominical – Intermarché**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été destinataire d'une demande du Président de la société gestionnaire de l'établissement Intermarché Sollières pour que celui-ci puisse ouvrir toute la journée, les dimanches 24 et 31 décembre 2023. En effet, l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que sur dérogation énoncée dans le Code du travail (article L. 3132-3). Sur dérogation du maire, et après avis du Conseil municipal, les commerces peuvent ouvrir le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an, sachant que la liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, lorsque le nombre de dimanches d'ouverture excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Dans les communes et zones touristiques au sens du droit du travail, cette dérogation est valable toute l'année pour les commerces non alimentaires (article L. 3132-20 du Code du travail). À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire explique qu'il a donné un accord de principe avant le 31 décembre dernier (délai légal) mais précise que l'arrêté n'a pas été pris et demande l'avis Conseil municipal sur la demande de 2 ouvertures dominicales en journée, les 24 et 31 décembre 2023.

Monsieur Robert BERNARD demande si les employés ont été consultés.

Monsieur le Maire indique que les salariés sont nécessairement consultés puisqu'il faudra qu'ils soient volontaires pour travailler le dimanche.

Monsieur Bernard DINEZ estime que, la commune étant une destination touristique, il serait dommage que le territoire prive les vacanciers de ce service, d'autant plus au regard des jours concernés par cette dérogation.

Monsieur François CAMBERLIN indique qu'il votera contre cette délibération et explique sa position : *« la question de l'ouverture des grandes surfaces le dimanche mérite d'être débattue en prenant en compte l'avis des salariés. Nous n'avons pas d'information sur les compensations qui leur seraient accordées. Nous ne pouvons pas répondre favorablement à cette demande ».*

Monsieur le Maire répond à Monsieur CAMBERLIN que c'est tout l'objet de la présentation de cette délibération : débattre.

Monsieur Bernard DINEZ rappelle que les salariés concernés devront être volontaires pour travailler durant ces dimanches et seront également mieux rémunérés.

Monsieur François CAMBERLIN indique qu'il aurait alors aimé en avoir l'information de façon officielle.

Monsieur le Maire rappelle que ces dispositions relèvent du Code de travail et ne sont donc pas un choix de l'employeur. Toutefois, dans un cas de figure comme celui-ci, il semble possible qu'une certaine pression de l'employeur puisse s'exercer sur les salariés sans qu'il soit possible de vérifier ce qu'il en est réellement.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (1 contre : François CAMBERLIN ; 1 abstention : Robert BERNARD) :**

- ✗ **APPROUVE** le principe d'une dérogation au repos hebdomadaire et dominical pour la SAS FLOJENI Intermarché Sollières les 24 et 31 décembre 2023 ;
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant à cette décision.

#### 4.5. Subvention à vocation sociale – Entreprise Mathieu Agri TA-TP

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par Monsieur Mathieu DEYMONNAZ, gérant de l'entreprise Mathieu Agri TA TP, pour une demande d'aide financière en vue de changer son tracteur et ses accessoires, le tout adapté à son handicap. Pour mémoire, une commune a la possibilité de verser une subvention à une entreprise pour les motifs suivants :

- Soutien à l'investissement local ;
- Intervention en faveur d'une entreprise unipersonnelle dont le gérant est une personne en situation de handicap ;
- Soutien à une entreprise éligible au critère d'insertion sociale dans les marchés publics.

En l'état, le plan de financement pour ce renouvellement de matériel est le suivant :

<b>Tracteur Tonneau à lisier 2020</b>		
<b>Libellé</b>	<b>Tarif</b>	<b>Part Handicap</b>
Tracteur JD 6215R	239 310	52 106
Adaptation Paravan	121 824	121 824
Tonneau lisier	70 750	27 130
Transport tracteur chez Paravan / Réglage, mise en route / Contrôle 500H Space drive	9 000	9 000
<b>Total</b>	<b>440 884</b>	<b>210 060</b>
Aide Agefip		156 000
<b>Reste à Charge</b>		<b>54 060</b>
<b>Autres Subventions</b>		
Savoie Mont Blanc		20 000
Fondation Credit Agricole		6 000
Fondation Groupama		3 000
MSA		3 000
<b>Total</b>		<b>32 000</b>
<b>Reste à Charge Final</b>		<b>22 060</b>

Rappelant que, par le passé, la commune de Lanslebourg avait accordé une aide de 50 000 € lors de l'acquisition du premier équipement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder cette fois-ci une subvention de 10 000 €.

Monsieur Robert BERNARD demande si l'entreprise en question a du travail sur le territoire et dispose donc de revenus.

Monsieur Fabien GRAVIER, Maire délégué de Lanslebourg, explique que cette entreprise travaille souvent comme sous-traitant d'une entreprise de travaux publics locale et que, par ailleurs, de nombreux agriculteurs font appel à elle. La commune, quant à elle, confie également une prestation de déneigement à l'entreprise Mathieu Agri. C'est elle qui déneige le secteur de la route du hameau des Champs, sur le territoire de Lanslebourg.

Monsieur Bernard DINEZ indique qu'il ne faudrait pas que l'attribution d'une telle subvention crée un précédent et ouvre la porte à d'autres demandes de ce type.

Monsieur Eric FELISIAK précise que, dans le cas présent, la subvention communale porte uniquement sur la part « handicap » de l'investissement. C'est d'ailleurs à ce titre qu'une subvention est possible.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- × **DÉCIDE** d'octroyer une aide financière exceptionnelle de 10 000 € à l'entreprise Mathieu Agri TA TP ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
- × **PRÉCISE** que l'aide sera inscrite en dépense d'investissement au budget communal 2023 (chapitre 204 – Subvention d'équipement).

**4.6. Extinction nocturne de l'éclairage public**

Monsieur Fabien GRAVIER rappelle la volonté de la commune d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie, ceci dans le double objectif de réduire la facture de consommation d'électricité de la commune de Val-Cenis et de contribuer à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte contre les nuisances lumineuses. La commune de Val-Cenis est par ailleurs inscrite dans la démarche « Flocon Vert » par laquelle elle s'est engagée sur la voie de la transition vers un développement touristique durable.

Dans ce contexte, une réflexion a été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public de Val-Cenis sur l'ensemble du territoire communal. D'après les retours d'expériences similaires menés dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, l'éclairage public ne constituant pas, à certaines heures, une nécessité absolue.

Il est précisé que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire qui, par voie d'arrêté, dispose de la faculté de prendre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon déroulement du trafic et la protection des biens et des personnes. Toutefois, au préalable, il est nécessaire qu'une délibération du Conseil municipal viennent instituer le principe d'une extinction et conforter la démarche globale de la Commune, qui devra être accompagnée d'une information adaptée, afin que la population soit pleinement informée de la démarche initiée par la commune et des objectifs poursuivis.

Techniquement, Monsieur Fabien GRAVIER explique que la mise en œuvre d'une extinction suppose l'équipement des armoires d'éclairage public en horloges astronomiques. Sur la commune, il y a un peu moins de 50 armoires de commande et, à ce jour, la moitié en est déjà équipée. À ce stade, l'entreprise en charge de la maintenance de l'éclairage public attend donc ces équipements qui sont commandés mais qui subissent de délais de livraison important.

Monsieur Robert BERNARD demande si des dispositifs seront mis en place au niveau des passages piétons. Monsieur le Maire indique que l'extinction prévue est générale sur l'ensemble de la commune et que, à ce jour, aucun dispositif particulier n'est prévu pour les passages piétons.

Monsieur Jean-Louis BOUGON signale qu'il existe des équipements permettant d'éclairer seulement les passages piétons et fonctionnant de façon indépendante, grâce à l'énergie solaire.

Monsieur le Maire lui répond que c'est une piste qui peut être creusée.

Monsieur le Maire indique que le sujet de l'extinction de l'éclairage public est un sujet sensible qui génère forcément des prises de position. Aujourd'hui, il n'est pas rare que la commune soit destinataire de mails pressant la commune de procéder à cette extinction. Cependant, demain, il est fort probable que la commune reçoive d'autres mails de la part de gens qui seront mécontents de cette extinction.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- × **DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit dès que les horloges astronomiques nécessaires à cette extinction seront installées ;
- × **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population.

**4.7. Convention SOCLE Plan développement lecture publique**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017, la commune a signé une convention avec le Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) pour le développement de la lecture publique dans les bibliothèques. Suite aux

nouvelles modalités de conventionnement et au nouveau règlement des aides financières, le Conseil Savoie Mont Blanc invite la commune à signer une nouvelle convention SOCLE pour le période 2022-2027. La signature de cette convention permettra à la commune de bénéficier d'aides financières et des services offerts par le CSMB dans ce cadre.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- × **APPROUVE** le projet de convention SOCLE 2022-2027 à intervenir entre la commune et le Conseil Savoie Mont Blanc pour le soutien à la lecture publique sur le territoire communal ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

## **5 – FINANCES**

### **5.1. Ouverture anticipée de crédits budgétaires – Budget principal – Budget de l'eau - Budget de l'assainissement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». Il est précisé que ces dépenses devront être reprises dans les budgets primitifs des budgets correspondants.

Compte tenu des dépenses à intervenir sur le budget principal et les budgets de l'eau et de l'assainissement, il est proposé de procéder aux ouvertures anticipées de crédits budgétaires suivantes :

Pour le budget principal :

compte d'imputation	Intitulé de l'imputation	n° opération	Chapitre	Montant
<b>2152</b>	Installations de voirie		21	10 000,00 €
<b>2158</b>	Autres installations, matériel et outillage techniques		21	10 000,00 €
<b>21312</b>	Bâtiments scolaires		21	2 500,00 €
<b>21318</b>	Autres bâtiments publics		21	2 500,00 €
<b>21838</b>	Autre matériel informatique		21	4 000,00 €
<b>2181</b>	Installations générales, agencements et aménagements divers		21	4 000,00 €
<b>10226</b>	Taxes aménagement		10	2 000,00 €
<b>2117</b>	Forêt	<b>105</b>	105	22 984,00 €
<b>2315</b>	"Réhabilitation place de l'église + gendarmerie"	<b>560</b>	560	5 000,00 €
<b>2313</b>	"Restucturation salle polyvalente" de Lanslevillard	<b>557</b>	557	5 000,00 €
<b>2315</b>	"pump truck"	<b>558</b>	558	11 750,00 €
<b>2315</b>	"Liaison piétonne sollières Termignon" part Sollières	<b>552</b>	552	2 500,00 €
<b>2315</b>	"LIAISON PIETONNE SOLLIERES TERMIGNON" part Termignon	<b>551</b>	551	2 500,00 €
<b>2031</b>	Etude "Plan d'eau" Val-Cenis	<b>562</b>	562	3 000,00 €
				<b>87 734,00 €</b>

#### **Autorisations des programmes/Crédits de paiement**

<b>2315</b>	Renovation ensemble éclairage public de Val-Cenis	<b>537</b>	537	<b>67 616,67 €</b>
<b>2315</b>	Valorisation Val-d'Ambin	<b>545</b>	545	<b>300 000,00 €</b>
<b>2315</b>	Découvrir la flore de Val-Cenis	<b>548</b>	548	<b>14 700,00 €</b>

o Pour le budget de l'eau :

		BP2022	25%
2111	2111 - Terrains nus	4 000,00	1 000,00
21531	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	28 000,00	7 000,00
2154	2154 Matériel industriel	25 000,00	6 250,00
2155	2155 outillage industriel	4 000,00	1 000,00
21561	21561 - Service de distribution d'eau	60 000,00	15 000,00
2182	2182-Matériel de transport	35 000,00	8 750,00
2183	2183-Matériel de bureau et info.	35 000,00	8 750,00
2158	2184-Mobilier	2 000,00	500,00
21721	21721 - Agencements/aménagements de terrains	2 000,00	500,00
	SOUS TOTAL CHAP. 21	195 000,00	48 750,00
2031		15 000,00 €	3 750 €
2315	Protection captage fontainous opé 501- TRM	- €	- €
2315-521	perimètre de captage opé 521-BRM	139 000,00 €	2 000 €
2031-521			- €
2315-526		70 000,00 €	3 000 €
		- €	- €
	Rue de la diligence- opé 526- BRM	224 000,00 €	8 750 €
2315-529		150 000,00 €	36 900 €
		- €	- €
	Sardière conduite d'eau potable opé 529 - SOL	150 000,00 €	36 900 €
2315-530		5 000,00 €	1 250 €
		- €	- €
	Rue du pont saint andré+ modelisation-opé 530-TRM	5 000,00 €	1 250 €
2315-531	pompage FEMA opé 531- LLD (2315)	80 000,00 €	20 000 €
	apte 238	- €	- €
	pompage FEMA opé 531- LLD	80 000,00 €	20 000 €
2315-534		170 000,00 €	19 750 €
2031		- €	- €
	opération 534 SD AEP Val-Cenis	170 000,00 €	19 750 €
2315-536		165 000,00 €	36 250 €
		- €	- €
	opé 536 -télégestion eau potable	165 000,00 €	36 250 €
2315-537		100 000,00 €	4 000 €
		- €	- €
	opé 537 bramans -RD100	100 000,00 €	4 000 €
2315-539		80 000,00 €	20 000 €
		- €	- €
	opé 539 rue des balmes - SOL	80 000,00 €	20 000 €
2315-541		17 163,04 €	4 200 €
		- €	- €
	opé 541 changement de compteur	17 163,04 €	4 200 €
	SOUS-TOTAL Compte 2031		3 750 €
	SOUS-TOTAL Compte 2315		147 350 €
	<b>TOTAL OUVERTURE DE CREDITS</b>		<b>199 850 €</b>

- o Pour le budget de l'assainissement :

Article	Description	BP 2022	25%
2154	Matériel industriel	70 000,00	17 500,00
2155	Outils industriels	28 400,00	7 100,00
2182	Matériel de transport	30 000,00	7 500,00
2183	Matériel de bureau et info.	13 500,00	3 375,00
21532	Réseaux d'assainissement	25 000,00	6 250,00
21562	Batiments d'assainissement	3 000,00	750,00
	Sous-total 21	169 900,00	42 475,00
2031-135	Etudes préalable	0,00	0,00
2315-135	Install., mat. et outill. tech.	50 000,00	2 500,00
<b>Opération 135</b>		<b>50 000,00</b>	<b>2 500,00</b>
2031-136	Etudes préalable	4 000,00	1 000,00
2315-136	Install., mat. et outill. tech.	0,00	0,00
<b>Opération 136</b>		<b>4 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
2031-137	Etudes préalable	4 000,00	1 000,00
2315-137	Install., mat. et outill. tech.	0,00	0,00
<b>Opération 137</b>		<b>4 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
2031-138	Etudes préalable	27 000,00	
2315-138	Install., mat. et outill. tech.	0,00	
<b>Opération 138</b>		<b>27 000,00</b>	<b>0,00</b>
2031-139	Etudes préalable	4 000,00	1 000,00
2315-139	Install., mat. et outill. tech.	0,00	
<b>Opération 139</b>		<b>4 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
2031-140	Etudes préalable	40 000,00	2 000,00
2315-140	Install., mat. et outill. tech.	0,00	
<b>Opération 140</b>		<b>40 000,00</b>	<b>2 000,00</b>
	Sous-total 2031	79 000,00	5 000,00
	Sous-total 2315	50 000,00	2 500,00
	<b>TOTAL OUVERTURE DE CREDITS</b>		<b>47 475 €</b>

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- \* **AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limites des crédits ci-dessus ;
- \* **AJOUTE** que les dépenses seront reprises aux budgets primitifs 2023.

## **6 – RESSOURCES HUMAINES**

### **6.1. Adhésion au Service National Universel – Accueil de jeunes volontaires**

Monsieur le Maire explique que, depuis 2019, l'État a mis en place le Service National Universel (SNU) avec pour finalité de renforcer la cohésion nationale en favorisant la culture de l'engagement et en affirmant les valeurs de la République auprès des jeunes. Le dispositif se décline en trois phases dont les deux premières sont obligatoires et la dernière facultative :

- **Phase 1** : séjour de cohésion de 2 semaines qui se déroule dans un département autre que celui du lieu de domicile du volontaire ;
- **Phase 2** : une mission d'intérêt général de 84h ou 12 jours minimum qui se déroule à proximité du lieu du domicile du volontaire ;
- **Phase 3** : un engagement facultatif à plus long terme tel que : service civique, réserve civique, réserve des armées, jeunes sapeurs-pompiers...

Les collectivités peuvent accueillir ces jeunes volontaires au titre de la phase 2 pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans plusieurs domaines d'intervention, notamment pour les domaines suivants : défense et mémoire, sécurité, solidarité, santé, éducation,

culture, sport, environnement et développement durable, citoyenneté. Cet accueil doit faire l'objet d'une déclaration sur le site internet dédié et ne donne pas lieu à une contrepartie financière. Il nécessite en revanche la mise en place d'un mentor encadrant les jeunes volontaires.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- \* **ADHÈRE** au dispositif SNU destiné à permettre l'accueil dans ses services de jeunes volontaires pour la réalisation de missions d'intérêt général dans le cadre de la phase 2 ;
- \* **PRÉCISE** que le dispositif est ouvert à tous les jeunes de Haute-Maurienne Vanoise compte tenu de la proximité de leur résidence ;
- \* **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le dispositif et à signer tous les documents afférents.

## **7 – URBANISME/FONCIER**

### **7.1. Instauration du Droit de Prémption Urbain renforcé par zones**

Monsieur le Maire indique que le travail sur le PLU de Val-Cenis se poursuit et a déjà permis l'application du droit de préemption simple à toutes les Zones U et Au des PLU des communes déléguées, dans l'attente de l'approbation du PLU Val-Cenis. Il est rappelé que le Droit de Prémption Urbain présente un certain nombre d'intérêts :

- la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat, notamment en termes de logement des saisonniers ou d'habitats permanents ;
- le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques ;
- le développement des loisirs et du tourisme ;
- la réalisation des équipements collectifs ;
- la lutte contre l'insalubrité ;
- la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti et des espaces naturels ;
- la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions et opérations d'aménagement ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle les règles en matière de de Droit de Prémption Urbain simple et renforcé :

<b>Titulaire</b>	Commune
<b>Zones concernées</b>	Zones urbaines (U) ou à urbaniser (NA ou AU) : sur tout ou partie de leur territoire couvert par un <u>PLU</u> ou Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur (PSMV) rendu public ou approuvé. La préemption ne peut être opérée qu'en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.
<b>Biens préemptables</b>	Tous les biens immobiliers achevés depuis au moins 10 ans qui font l'objet d'une vente (volontaire ou forcée) ainsi que les titres des sociétés immobilières (civile ou par actions). En outre, sont exclus du droit de préemption urbain : <ul style="list-style-type: none"><li>• les immeubles appartenant aux organismes d'HLM ;</li><li>• les fonds de commerce ;</li><li>• les lots de copropriété (d'habitation et/ou professionnel) portant sur un seul local.</li></ul>

<b>Procédure</b>	<p>Le notaire doit transmettre à la commune la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA). Par délégation, le Maire dispose alors d'un délai de 2 mois pour se prononcer c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• soit renoncer à l'acquisition ;</li> <li>• soit acquérir et donc exercer son droit de préemption.</li> </ul> <p>Passé ce délai, son silence vaudra renonciation.</p>
<b>Observations</b>	<p>Il existe un :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DPU dit « renforcé »</b>, qui est l'extension du DPU simple aux copropriétés de plus de 10 ans, les immeubles de moins de 4 ans et les cessions de parts de sociétés de construction.</li> <li>- <b>DPU commercial</b> qui vise les fonds de commerces. Ce DPU commercial fait l'objet d'une procédure à part qui consiste à faire une étude pour définir un périmètre de sauvegarde du Commerce et de l'Artisanat de proximité.</li> </ul>
<b>Existant sur Val-Cenis</b>	<p>DPU simple sur toutes les zones U et A urbaniser des PLU existants.</p>
<b>Incidences sur le nouveau PLU Val-Cenis</b>	<p>Au moment de l'approbation du nouveau PLU Val-Cenis, les délibérations et modalités de publications devront être faites à nouveau pour établir les DPU simple et renforcé sur les nouvelles zones du PLU.</p>

Monsieur le Maire précise que de nombreuses communes touristiques appliquent un DPU dit « renforcé », ce dernier revêtant un certain intérêt lorsque le marché du logement, et notamment du logement saisonnier, est tendu. En effet, dans ce contexte, des lots de copropriété peuvent parfois être intéressants. Il est donc proposé d'instaurer ce DPU renforcé sur Val-Cenis.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- × **DÉCIDE** d'instituer un Droit de Préemption Urbain renforcé (article L. 211-14 du Code de l'urbanisme) sur les zones U et Au du territoire des communes déléguées de Val-Cenis dont le périmètre est précisé sur plans ;
- × **RAPPELLE** que Monsieur le Maire possède une délégation du Conseil municipal pour exercer, au nom de la commune, le Droit de Préemption Urbain ;
- × **PRÉCISE** qu'en application de l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, le droit de Préemption Urbain renforcé entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire que l'ensemble des formalités de publicité auront été effectuées ;
- × **RAPPELLE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux à diffusion départementale et qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme ;
- × **PRÉCISE** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du Droit de Préemption Urbain sera ouvert et consultable en Mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture, conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme.

**7.2. Servitude ENEDIS – Extension réseau – Secteur du Va – Termignon**

Monsieur le Maire indique que la société ENEDIS doit intervenir pour des travaux de desserte en électricité pour Météo France au lieu-dit « Au Va » - secteur de Termignon. Les travaux envisagés consistent à établir, à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 75 mètres ainsi que ses accessoires. Ces travaux empruntent les parcelles communales F 1362, 1356, 1384 et 1351 et doivent faire l'objet d'une convention de

servitude entre la commune et ENEDIS. Une indemnité unique et forfaitaire de 150 € sera versée par ENEDIS à la commune au titre des droits de servitude consentis. De plus, cette convention ayant pour objet de conférer à ENEDIS des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L. 323-4 du Code de l'énergie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais d'acte restant à la charge d'ENEDIS.

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle que cette affaire a déjà fait l'objet d'une délibération le 24 mars 2022 mais que les numéros de parcelles qui y figuraient étaient erronés. Par conséquent, il convient de reprendre une délibération.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✗ **ANNULE** la délibération n°2022\_03\_03 en date du 24 mars 2022 ;
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude règlementant les droits d'accès consentis à ENEDIS sur les parcelles F 1362, F 1356, F 1384 et F 1351 – Secteur de Termignon ;
- ✗ **ACCEPTTE** l'indemnité unique et forfaitaire proposée ;
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant, à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à cette opération.

### **7.3. Servitude ENEDIS – Extension réseau – Secteur Sur Lessalina – Termignon**

Monsieur le Maire indique que la société ENEDIS doit intervenir pour des travaux de desserte en électricité pour l'Ecole de ski de Termignon, en front de neige, au lieu-dit « Sur Lessalina » - secteur de Termignon. Les travaux envisagés consistent à établir, à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 60 mètres ainsi que ses accessoires. Ces travaux empruntent les parcelles communales F 1073, F 1448, F 1450 et F 1453 et doivent faire l'objet d'une convention de servitude entre la commune et ENEDIS. Une indemnité unique et forfaitaire de 120 € sera versée par ENEDIS à la commune au titre des droits de servitude consentis. De plus, cette convention ayant pour objet de conférer à ENEDIS des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L. 323-4 du Code de l'énergie, elle pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais d'acte restant à la charge d'ENEDIS.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude règlementant les droits d'accès consentis à ENEDIS sur les parcelles F 1073, F 1448, 1450 et F 1453 – Secteur de Termignon ;
- ✗ **ACCEPTTE** les indemnités uniques et forfaitaires proposées ;
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant, à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à cette opération.

### **7.4. Échange de parcelles – Régularisation foncière DZ – Secteur Le Nay – Lanslebourg**

Monsieur Fabien GRAVIER, Maire délégué de Lanslebourg rappelle que, par délibération en date du 30 janvier 2019, un échange avait été autorisé entre Monsieur Richard GRAVIER (parcelle Z1 – « Le Nay » – 1000 m<sup>2</sup>) et la commune (parcelle V149 – « Longevier » – 670 m<sup>2</sup>). L'échange créait une soulte au profit de Monsieur Richard GRAVIER à hauteur de 1 650 €. Pour la commune, l'objectif principal de cet échange était de pouvoir disposer d'une surface pouvant être utilisée en « drop zone » (DZ hélicoptère), ceci dans le cadre des opérations de secours ou pour la mise en œuvre du Plan d'Intervention de Déclenchement des Avalanches (PIDA), à proximité du domaine skiable. Cependant, du fait d'une division foncière et de la trop petite taille que la DZ qui aurait occupée, cet échange n'a pas pu aboutir. Or, actuellement, la DZ continue d'être installée sur un terrain privé, situation qui ne peut plus perdurer.

Dernièrement, de nouveaux échanges ont eu lieu avec Monsieur Louis GRAVIER qui a fait connaître son souhait d'acquérir les parcelles suivantes :

- La parcelle communale V 149, d'une superficie de 670 m<sup>2</sup> – lieu-dit « Longevier », dont une partie est enclavée dans la zone appartenant à l'entreprise GRAVIER BTP ;
- Les parcelles communales V 160B, V 160C et V 162B, d'une superficie de 1 172 m<sup>2</sup> – lieu-dit « Longevier », qui desservent ladite zone ;

- Les parcelles communales E 495, E 496, E 497, E 498 et E 504, d'une superficie de 515 m<sup>2</sup> – lieu-dit « Le Plan de la France », situées au milieu de l'aire de stockage de l'entreprise GRAVIER BTP.

Compte tenu du souhait de la commune d'avoir la maîtrise foncière de la DZ et dans la suite de ces discussions, il est donc proposé de procéder à l'échange suivant :

- Monsieur Louis GRAVIER accepte de céder 2 340 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle Z 224 située au lieu-dit « Le Nay », sur la commune déléguée de Lanslebourg, selon le projet de division établi par le Cabinet GE-ARC le 17 octobre 2022 ;
- La commune céderait en échange les parcelles communales E 495, E 496, E 497, E 498 et E 504 situées au lieu-dit « Le Plan de la France » sur la commune déléguée de Lanslebourg, la parcelle V 149 ainsi que les parcelles V 160B, V 160C et V 162B à extraire des parcelles communales V 160 et V 162 selon le projet de division établi par le Cabinet GE-ARC le 17 octobre 2022, situées au lieu-dit « Longevier » sur la commune déléguée de Lanslebourg, pour une surface totale de 2 357 m<sup>2</sup>,

Le service des domaines, consulté dans le cadre de cette affaire, a évalué la valeur vénale des parcelles communales concernées par cet échange à 5 000 €. Par ailleurs, compte tenu que l'échange porte sur des surfaces quasi-identique, il est proposé qu'aucune soulte ne soit instituée.

Madame Caroline ARMAND s'inquiète de savoir si la DZ en question ne se situe pas dans une zone avalancheuse.

Monsieur le Maire confirme que le terrain en question est en zone avalancheuse mais qu'il est extrêmement compliqué de trouver un autre emplacement. En cas de risque, il va de soi que l'hélicoptère ne se poserait pas sur cette zone et devrait alors trouver une autre solution.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- × **APPROUVE** l'échange de parcelles entre Monsieur Louis GRAVIER et la commune tel que proposé ci-dessus ;
- × **S'ENGAGE** à partager les frais notariés et à prendre à sa charge les frais de bornage de la parcelle Z 224 ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la commune dans le cadre de cet échange et à signer tout document à intervenir, notamment l'acte authentique d'échange.

**7.5. Retrait de la délégation donnée au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain pour la Déclaration d'Intention d'Aliéner du 2 décembre 2022**

Monsieur le Maire indique avoir été destinataire d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) envoyée par Maître Agnès HILLARD-MANZI, notaire à Thonon-les-Bains, le 29 novembre 2022 et reçue en Mairie de Val-Cenis le 2 décembre 2022, portant sur la vente d'un bien situé à Sollières-Envers, cadastré ZS 163 et ZS 74, au prix de 66 000 € (après correction du premier envoi dont le prix indiqué était de 6 600 €). L'établissement en question est propriété de l'Association Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques (UNCMT), et était auparavant une colonie de vacances d'une surface au sol de 625 m<sup>2</sup> (parcelle ZS163) et 762 m<sup>2</sup> (parcelle ZS74), pour une surface habitable de 930 m<sup>2</sup>, assis sur 3 niveaux et situé au cœur de Sollières Envers.

La commission urbanisme, qui a débattu de la question, propose de prendre les dispositions nécessaires en vue de préempter ce bien, par l'intermédiaire de l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie. Cette préemption est conforme aux objectifs fixés par la collectivité dans ses documents d'urbanisme, à savoir :

- la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat, notamment en termes de logement des saisonniers ou d'habitats permanents ;
- le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques ;
- le développement des loisirs et du tourisme.

De la même manière que ce qui a été fait il y a quelques années pour l'hôtel l'Outa, il est proposé de demander à l'EPFL de préempter le bien au nom de la commune. Pour cela, il est nécessaire de

retirer au Maire le droit de préemption qui lui a été accordé en application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour cette seule DIA, afin que le Conseil municipal puisse ensuite déléguer à l'EPFL son droit de préemption pour cette seule DIA.

Toutefois, Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil municipal sur le fait que cette préemption aura effectivement lieu sous réserve d'une étude plus approfondie du dossier, la commune ayant fait appel à un architecte pour qu'il puisse donner son avis. Une visite de l'établissement aura d'ailleurs prochainement lieu et Monsieur le Maire invite les élus intéressés à y participer.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- × **DÉCIDE** de retirer la délégation donnée à Monsieur le Maire par délibération n° D\_2020\_05\_02 en date du 25 mai 2020 pour l'exercice du droit de préemption urbain, de manière ponctuelle, pour la Déclaration d'Intention d'Aliéner du 2 décembre 2022 ci-dessus visée.

#### **7.6. Délégation du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL 73) pour la Déclaration d'Intention d'Aliéner du 2 décembre 2022**

Dans le prolongement de la délibération précédente et pour répondre au même objectif, Monsieur le Maire explique qu'après avoir retiré la délégation au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain, il convient maintenant de l'accorder à l'EPLF de la Savoie afin que cet établissement soit en mesure, le cas échéant, de préempter le bien évoqué dans le DIA du 2 décembre 2022.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- × **DÉCIDE** de déléguer à l'EPFL 73 le Droit de Préemption Urbain institué par la commune historique de Sollières-Sardières pour la cessions sus-désignée du bien cadastré ZS 163 et ZS 74 faisant l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 2 décembre 2022.

## **8 – DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **8.1. Transfert de la compétence IRVE au SDES**

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) a décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans le domaine des bornes de recharge électrique en prenant la compétence « IRVE » (Installations de Recharges pour Véhicules Électriques). Dans ce cadre, il s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie. Le transfert de compétence recouvre l'investissement (travaux de création) et les prestations dites « de fonctionnement » (maintenance, exploitation, gestion du patrimoine et consommations d'électricité, supervision et interopérabilité, commercialisation des services de recharge, etc.) des infrastructures de charge. L'exercice de la compétence s'applique aux infrastructures de charge ouvertes au public, et à tous types de véhicules électriques et hybrides rechargeables, intégrées au réseau départemental dans le cadre du service organisé par le SDES.

Dans ce cadre, les frais d'installation et de fonctionnement sont pris en charge par la SDES et refacturé à la Commune, après déduction des éventuelles aides financières. L'intérêt en fonctionnement est la technicité apportée par le SDES sur ce sujet et les économies d'échelles réalisées par la prise en charge de toutes les bornes que les communes voudront bien lui transférer. À ce jour, presque toutes les communes de Haute-Maurienne Vanoise ont transféré cette compétence au SDES. Les modalités de ce transfert sont détaillées dans la convention d'application du transfert de la compétence IRVE traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvée par le Comité Syndical du SDES. Sur Val-Cenis, la commune travaille sur l'installation de 6 bornes de ce type (deux à Lanslevillard, une à Lanslebourg, une à Termignon, une à Sollières et une à Bramans).

Concernant ce projet, Monsieur Eric FELISIAK précise que le SDES prendrait à sa charge l'investissement à hauteur de 50 % (puis le fonctionnement) et que la CCHMV apporterait également une aide financière à hauteur de 15 000 € à la commune, au nom de sa compétence mobilité.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- × **APPROUVE** le transfert au SDES de la compétence IRVE conformément aux dispositions de l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales ;
- × **VALIDE** la convention d'application du transfert de la compétence IRVE et ses annexes ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public adossée à la présente délibération et précisant les modalités de stationnement sur les places équipées de la ou des bornes IRVE ;
- × **PRÉVOIT** dans chaque budget annuel les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée et ses annexes, ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de la compétence.

## **8.2. Convention d'adhésion au service de Conseil en Énergie Partagée du SDES**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le Syndicat Départemental de l'Énergie de la Savoie (SDES) a souhaité s'engager auprès des communes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

C'est dans ce cadre qu'a été mis en place un service de Conseil en Énergie Partagé (CEP), service destiné à accompagner dans leur gestion de l'énergie les communes adhérentes au SDES et leurs structures intercommunales de rattachement, ceci via la mise à disposition d'un conseiller CEP, interlocuteur privilégié de la collectivité pour toute question énergétique.

Le montant annuel de la contribution de la commune au service CEP a été fixé par délibération du Comité syndical du SDES et est précisé à l'article 6 de la convention d'adhésion, étant entendu que le nombre d'habitant est celui correspondant à la population DGF de l'année de facturation, communiqué annuellement par la Préfecture de la Savoie dans son tableau de statistiques des finances locales.

Monsieur Fabien GRAVIER, qui se propose pour être désigné comme élu référent sur cette thématique, précise que l'objet de ce service est de pouvoir dresser, dans un premier temps, un état des lieux complet de notre patrimoine en lien avec la performance énergétique de chaque bâtiment. À terme, ceci permettra de prioriser les investissements afin de se concentrer sur les bâtiments les plus énergivores.

Monsieur le Maire ajoute que la question des énergies et de la hausse des coûts le préoccupe particulièrement. Tout dernièrement, en payant des factures de gaz, il a notamment pu s'apercevoir que selon le fournisseur des tarifs différents étaient appliqués. Des discussions sont en cours afin de solutionner ce problème.

Monsieur Gérard BOURDON indique que, sur ce type de marché, il semble pertinent que de vrais marchés soient mis en place, sous le format d'accords-cadres à bons de commande, de manière à pouvoir éviter ce type de dérive et pour chercher à bénéficier des meilleurs prix de la part des fournisseurs.

Monsieur le Maire tient à préciser que la seule facture d'électricité, pour la commune de Val-Cenis, a atteint 396 000 € en 2022. C'est donc un poste de dépense important qui induit une réflexion sur les investissements capables de faire diminuer cette dépense dans la durée.

### **Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

- × **DÉCIDE** d'adhérer au service de Conseil en Énergie Partagé proposé par le SDES concernant la gestion de l'énergie de la commune ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention quadriennale d'adhésion afférente ;
- × **DÉSIGNE** Monsieur Fabien GRAVIER comme référent énergie chargé d'assurer le lien privilégié avec le CEP ;
- × **DÉCIDE** d'inscrire, en temps utile, les crédits de fonctionnement nécessaires.

## **8.3. Convention de transfert des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) au SDES – Travaux d'éclairage public 2022**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que les travaux prévus en faveur de la modernisation de l'éclairage public de Val-Cenis (tranche 2022) sont générateurs de Certificats

d'Économie d'Énergie (CEE). La valorisation de ces CEE est une procédure complexe nécessitant une certaine technicité que le SDES peut assurer dans le cadre de ses missions. Aussi, il est proposé que l'intégralité des droits à CEE soient transférés au SDES en contrepartie d'une aide financière revalorisée pour les travaux concernés. Sur ce dossier (modernisation de l'éclairage public – tranche 2022), il est précisé que le SDES apportera une aide financière de 21 500 €.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✗ **ACCEPTÉ** de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération de modernisation de l'éclairage public – Tranche 2022 ;
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le SDES.

**9 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSE**

- ❖ Monsieur le Maire explique qu'il souhaite qu'un travail soit engagé sur les commissions municipales qui, sauf à quelques exceptions, ont du mal à fonctionner. Il est donc important de se poser des questions afin de parvenir à en faire de vrais organes dans le processus de prise de décision, notamment afin de bien préparer, en amont, les différents sujets qui devront être traités par le Conseil municipal. Il convient donc de se demander si toutes sont pertinentes, s'il ne faut pas y limiter le nombre d'élus qui y siègent et si l'association de techniciens n'est pas un modèle à privilégier afin que chaque commission puisse avoir un vrai suivi, a minima pour la rédaction de comptes rendus.  
Monsieur Robert BERNARD fait remarquer, par exemple, qu'il n'y a jamais de commission travaux, alors même que c'est une thématique très importante pour la commune. Ainsi, il signale avoir appris, dernièrement, que la commune allait acheter un camion saleur. Sur un sujet comme celui-ci, il a l'impression que ce sont les techniciens qui prennent les décisions à la place des élus.  
Monsieur Gérald BOURDON, vice-président de la commission travaux, confirme qu'il y a un certain temps que sa commission ne s'est pas réunie, mais justement parce qu'il est difficile de trouver un bon mode de fonctionnement. Sur le point du camion saleur, il est précisé que, si ce sujet est bien en cours de réflexion, la décision n'est pas encore prise.  
Monsieur Fabien GRAVIER déplore que le modèle des commissions peine à s'imposer, ce qui n'empêche pas, pour autant, la commune d'avancer sur un certain nombre de sujets.  
Monsieur Bernard DINEZ indique qu'il est dommage que les décisions soient justement trop prises au niveau de chaque commune déléguée alors que tout l'intérêt de la commune de Val-Cenis est d'avoir une vision plus globale, ce qui semble primordial sur certaines thématiques.  
En conclusion des échanges, Monsieur le Maire propose qu'une séance de travail du Conseil municipal soit organisée afin de réfléchir spécifiquement au sujet des commissions municipales et sur la manière de les réorganiser pour davantage d'efficacité. Il demande donc aux services de se charger d'organiser ce travail.
- ❖ Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément à l'article 1407 bis du Code général des impôts, les communes ont la possibilité d'assujettir à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale les logements vacants depuis plus de deux années. Pour cela, il conviendrait qu'une délibération soit prise par le Conseil municipal avant le 28 février prochain. À l'heure où il existe une certaine tension sur l'offre de logements, notamment sur le logement des saisonniers, Monsieur le Maire estime que ce sujet mérite réflexion dans la mesure où cela permettrait d'inciter les propriétaires de tels locaux à les louer ou à les vendre.  
Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'habitation a été supprimée mais continue d'être perçue sur les résidences secondaires. De plus, en 2023, après un gel de deux années, la commune retrouvera un pouvoir d'action sur son taux de taxe d'habitation, sans omettre toutefois que la règle de lien entre les taux reste en vigueur, si bien que

procéder à une évolution du taux de taxe d'habitation aurait inévitablement une incidence sur le taux de taxe foncière.

Sur ce sujet, Monsieur le Maire propose qu'une décision soit prise lors d'un prochain Conseil municipal qui devra obligatoirement se tenir avant le 28 février prochain. Les élus seront préalablement destinataires d'une note afin d'être informés sur ce dispositif.

- ❖ Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Val-Cenis est concernée par un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, contrôle qui s'exerce à la demande de la Cour des Comptes, essentiellement dans l'objectif d'appréhender de quelle manière les stations de montagne s'adaptent au dérèglement climatique. Toute une série de questions portent sur les thématiques suivantes : les délégations de service public (DSP) – le tourisme face au changement climatique en montagne – la gouvernance locale du tourisme hivernale – les activités de loisirs liés à la neige – la diversification des activités de loisirs.

Néanmoins, Monsieur le Maire signale que, en dépit de cette intention, le contrôle porte également sur des sujets qui semblent clairement sortir de cette thématique : la gouvernance communale – les relations avec l'EPCI (CCHMV) – la fiabilité des comptes – la gestion budgétaire – la situation financière, mais aussi des questions sur les ressources humaines ou la commande publique.

- ❖ Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise et les stations du territoire se sont dernièrement vues remettre le rapport de l'étude « *Climsnow* » portant sur la situation de l'enneigement à horizon 2050. S'appuyant sur des données techniques et scientifiques parfois complexes, Monsieur le Maire s'interroge sur la meilleure manière de communiquer sur cette étude, notamment auprès de la population, afin qu'elle soit informée des perspectives plutôt positives qu'elle dresse pour l'avenir.

Madame Corinne SABATIER demande quel est l'intérêt de communiquer sur une telle étude. Monsieur le Maire indique que cette étude est plutôt positive pour notre territoire dans la mesure où elle montre qu'il sera toujours possible de faire du ski en Haute-Maurienne Vanoise dans les années 2050. Cette étude doit être prise en compte dans les réflexions à mener sur les projets de développement de notre territoire, d'autant plus lorsqu'on sait que 87 % de la richesse de celui-ci sont issus de l'économie du ski.

Monsieur Fabien GRAVIER insiste également sur l'importance de cette étude à une époque où le « *ski bashing* » devient une norme, notamment à travers les médias. Elle permet d'apporter des arguments solides pour contrebalancer une position souvent dogmatique.

Madame Caroline ARMAND demande si l'étude s'est également penchée sur la question de l'eau, ressource qui semble se raréfier.

Monsieur le Maire indique que l'étude porte sur tout ce qui a trait à la météorologie au sens large, y compris l'eau. Toutefois, il est certain qu'il s'agit d'un domaine où les prédictions sont complexes. De son point de vue, la raréfaction de l'eau doit justement permettre de mieux songer à des investissements comme les retenues collinaires. Souvent pointés du doigt par ceux qui prônent la décroissance, ces équipements peuvent pourtant être porteurs de solutions, au même titre que la neige de culture, en retenant l'eau sur des périodes plus longues, et lorsqu'elle tombe.

**La séance est levée à 23h40.**

**Le Secrétaire de séance,**  
Désiré FAVRE



**Le Maire**  
Jacques ARNOUX

